

DLSI

(Nouvellement S.A. à directoire et conseil de surveillance)
Exercice clos le 31 décembre 2009

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

ACCOUNT AUDIT
Immeuble Les Thiers
4, rue Piroux
54048 Nancy Cedex
S.A.S. au capital de € 103.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Nancy

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
B.P. 80004
67081 Strasbourg Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

DLSI

(Nouvellement S.A. à directoire et conseil de surveillance)
Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**I - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.S.
« E.L.S. »**

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 77.000 €

Dont le Siège Social est sis : 18, avenue de la Gare

95150 TAVERNY

Personne concernée : Monsieur Raymond DOUDOT

Président de ladite S.A.S.

A - AVANCES FINANCIERES ET REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

En application d'une autorisation du conseil d'administration du 28 décembre 2009, les sommes avancées par votre Société au profit de ladite S.A.S. ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 5 % l'an.

Ainsi, au cours de cet exercice, les produits financiers correspondant à ces avances ont été comptabilisés pour un montant de...

€ 1.656,80 €

A la clôture de l'exercice, ce compte présente un solde débiteur d'un montant de...

€ 208.730,34 €

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la S.A.S. « E.L.S. ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5 % du Chiffre d'Affaires de votre filiale « E.L.S. ». Le Conseil d'Administration du 28 décembre 2009 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 152.347,00 €

comptabilisé en « produits ».

C - ACTE DE CAUTIONNEMENT :

En vertu d'une autorisation du conseil d'Administration du 14 mai 2009, votre société s'est portée caution d'ELS Interim, S.A.S afin que celle-ci obtienne la garantie financière obligatoire dans le cadre de son activité d'entreprise de travail temporaire.

La garantie financière consentie à ELS Interim, SAS par ASCOBATT a été garantie par la société ATRADIUS Crédit Insurance NV, cette dernière ayant obtenue caution de votre société pour un montant maximum et global de ...

€ 731.200,00 €

<p>II - OPERATIONS REALISEES AVEC MONSIEUR RAYMOND DOUDOT</p>
--

Président de votre conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2009

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE :

Le conseil d'administration du 28 décembre 2009 rappelle qu'en application de l'autorisation initiale du conseil d'administration du 5 novembre 2009 dans sa 3^{ème} décision, il a été décidé d'allouer à Monsieur Raymond Doudot une indemnité de départ à la retraite correspondant à 4 mois de rémunération soit un montant brut de...

€ 80.000 €

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

**I - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.S.
« ELITE »**

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 76.250 €

Dont le Siège Social est sis : 11, rue Jean Jaurès

95400 ARNOUVILLE-LES-GONESSE

A - AVANCES FINANCIERES ET REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

En application de l'autorisation initiale du conseil d'administration du 9 juin 2008, les sommes avancées par la S.A.S. « ELITE » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 5 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les charges financières correspondant à ces avances, ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 2.930,60 €

A la clôture de l'exercice, ce compte présente un solde créditeur d'un montant de...

€ 98.602,78 €

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la S.A.S. « ELITE ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « ELITE ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 31.901,00 €

comptabilisé en « produits ».

**II - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.S. « E.T.
3000 »**

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 1.000.000 €

Dont le Siège Social est sis : 10, rue du Havre

75009 PARIS

A - AVANCES FINANCIERES ET REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

En application de l'autorisation initiale du conseil d'administration du 9 juin 2008, les sommes avancées par la S.A.S. « E.T. 3000 » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 5 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les charges financières correspondant à ces avances ont été comptabilisées pour un montant de...

⌘ 43.315,88 €

A la clôture de l'exercice, ce compte présente un solde créditeur d'un montant de...

⌘ 1.010.837,21 €

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la S.A.S. « E.T. 3000 ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « E.T. 3000 ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

⌘ 50.508,00 €

comptabilisé en « produits ».

**III - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.R.L.
« D.L.S.I. SPOLKA Z OGRANICZONA »**

Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 200.000 PLN

Dont le Siège Social est sis : ul. Zwyciestwa, numero 12

44100 Gliwice - POLOGNE

Personne concernée : Monsieur Raymond DOUDOT

Administrateur

A - AVANCES FINANCIERES ET REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

Votre conseil d'administration a autorisé initialement en date du 9 juin 2008 la rémunération des avances financières réalisées par votre société pour le compte de ladite S.A.R.L. au taux de 5 %.

Cependant, et à titre exceptionnel pour l'exercice 2009, il a été décidé en vertu d'une autorisation du conseil d'administration du 28 décembre 2009, de ne pas comptabiliser de rémunération relative au compte courant de cette filiale.

A la clôture de cet exercice, ce compte est débiteur pour un montant de...

⌚ 42.563,45 €

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la S.A.R.L. « D.L.S.I. SPOLKA Z OGRANICZONA ». Ces frais sont facturés sur la base de 1 % du chiffre d'affaires de votre filiale « D.L.S.I. SPOLKA Z OGRANICZONA ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation a été facturée pour un montant de...

⌚ 3.509,00 €

comptabilisé en « produits ».

**IV - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.S.
« MARINE INTERIM »**

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 100.000 €

Dont le Siège Social est sis : Avenue Jean-Eric Bousch

57600 FORBACH

A - AVANCES FINANCIERES ET REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

Votre conseil d'administration avait autorisé en date du 9 juin 2008 la rémunération des avances financières réalisées par votre société pour le compte de ladite S.A.S. au taux de 5 %.

A ce titre et pour l'exercice 2009, les produits financiers se sont élevés à un montant de...

€ 3.765,77 €

Cependant, à la clôture de cet exercice, ce compte est devenu créditeur pour un montant de...

€ 64.909,23 €

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la S.A.S. « MARINE INTERIM ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « MARINE INTERIM ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 39.511,00 €

comptabilisé en « produits ».

Cependant, il est à signaler que, selon une autorisation de votre conseil d'administration en date du 28 décembre 2009, une remise exceptionnelle de même montant a été accordée à votre filiale en raison des difficultés économiques relatives à votre secteur d'activité.

**V - OPERATIONS REALISEES AVEC LA
S.A. « BAT »**

Société Anonyme au Capital Social de 200.000 €

Dont le Siège Social est sis : Avenue Jean-Eric Bousch - Technopôle Forbach Sud

57600 FORBACH

Personnes concernées : **Monsieur Raymond DOUDOT**

Président de votre Conseil d'Administration

A - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la S.A. « BAT ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « BAT ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 80.283,00 €

comptabilisé en « produits ».

Cependant, d'après une autorisation de votre conseil d'administration du 28 décembre 2009, une remise exceptionnelle d'environ 50 % du montant facturé, soit la somme de 40.000,00 € hors taxes, a été accordée à votre filiale en raison des difficultés économiques relatives à votre secteur d'activité.

B - AVANCES FINANCIERES

En application de l'autorisation initiale du conseil d'administration du 26 décembre 2007, les sommes avancées par la S.A. «BAT » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 5 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les charges financières correspondant à ces avances ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 19.666,05 €

A la clôture de l'exercice, ce compte présente un solde créditeur d'un montant de...

€ 346.817,82 €

**VI - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.
« PEMSA »**

Société Anonyme au Capital Social de 100.000 CHF

Dont le Siège Social est sis : Via Cantonale, 35

6928 MANNO - SUISSE

Personne concernée : Monsieur Raymond DOUDOT

Président

A - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la S.A. « PEMSA ». Les frais sont facturés sur la base de 1 % du chiffre d'affaires de votre filiale « PEMSA ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation a été facturée pour un montant de...

⌘ 193.700,00 €

comptabilisé en « produits ».

B - AVANCES FINANCIERES :

En application de l'autorisation initiale du conseil d'administration du 26 décembre 2007, les sommes avancées par la S.A. « PEMSA » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 5 %.

Ainsi, au cours de cet exercice, les charges financières correspondant à ces avances ont été comptabilisées pour un montant de...

⌘ 6.154,80 €

A la clôture de l'exercice, ce compte est créditeur pour un montant de...

⌘ 80.075,68 €

**VII - OPERATIONS AVEC LA
S.A.S. « MB SERVICES »**

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 263.127 €

Dont le Siège Social est sis : 15, rue Tronchet

75088 PARIS 08

A - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la S.A.S. « MB SERVICES ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « MB SERVICES ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 133.826,00 €

comptabilisé en « produits ».

B - AVANCES FINANCIERES :

Votre conseil d'administration avait autorisé, en date du 26 décembre 2007, la rémunération des avances financières réalisées par votre société pour le compte de ladite S.A.S. au taux de 5 %.

A ce titre et pour l'exercice 2009, les produits financiers se sont élevés à un montant de...

€ 32.131,52 €

A la clôture de cet exercice, ce compte est débiteur pour un montant de...

€ 740.944,82 €

**VIII - OPERATIONS DE SOUS-LOCATION AVEC LA
S.A.R.L. « C.F.R. CONSULTANTS »**

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 7.622,45 €

Dont le Siège Social est sis : 6, rue Nationale

57600 FORBACH

A - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la S.A.R.L. « C.F.R. CONSULTANTS ». Ces frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « C.F.R. CONSULTANTS ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 12.890,00

comptabilisé en « produits ».

B - SOUS-LOCATION DE LOCAUX :

Aux termes d'une convention de bail conclue le 30 juin 1997, autorisée par votre conseil d'administration en date du 5 mai 1997, votre société donne en sous-location un local à usage exclusif de bureau de formation à cette société, situé : 6, rue Nationale - 57600 FORBACH, pour un montant mensuel réévalué de...

€ 435,50

Suite à une validation de votre conseil d'administration du 28 décembre 2009, le loyer annuel a été actualisé à un montant de...

€ 5.226,00

comptabilisé en « produits ».

ainsi que la refacturation de la consommation de fioul au titre des charges locatives pour un montant de...

€ 3.465,14

comptabilisé en « produits ».

**IX - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.R.L.
« D.L.S.I. GmbH » ALLEMAGNE**

Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 50.000 €

Dont le Siège Social est sis : Saargemünder Strasse 141

D 66271 - KLEINBLITTERSDORF HANWEILER - ALLEMAGNE

A - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques ainsi que la mise à disposition du siège de la société sont mis à la charge de la S.A.R.L. « D.L.S.I. GmbH ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « D.L.S.I. GmbH ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation a été facturée pour un montant de...

€ 24.840,00€

comptabilisé en « produits ».

B - AVANCES FINANCIERES :

Des avances financières ont été maintenues et entretenues avec la filiale allemande « D.L.S.I. GmbH » durant le présent exercice.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 6 juillet 2000, la décision de principe du taux de rémunération a été arrêté à 5 % l'an. De la sorte, les produits financiers pour l'exercice 2009 se sont élevés à un montant de...

€ 4.404,89 €

et sont inclus dans la créance rattachée à la participation qui affiche un solde débiteur de...

€ 95.565,47 €

Par ailleurs, étant rappelé les abandons partiels de comptes courants avec clause de retour à meilleure fortune, l'engagement restant à recevoir par votre société se situe à un montant de...

€ 46.859,76 €

après comptabilisation d'un remboursement pour retour à meilleure fortune dans les profits de l'exercice d'un montant de 6.650 €.

**X - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.S.
« BAT PROVENCE »**

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 100.000 €

Dont le Siège Social est sis : Avenue Jean-Eric Bousch - Technopôle Forbach Sud

57600 FORBACH

A - AVANCES FINANCIERES :

Votre conseil d'administration avait autorisé en date du 26 décembre 2007 la rémunération des avances financières réalisées par votre société pour le compte de ladite société à responsabilité limitée au taux de 5 %.

A ce titre et pour l'exercice 2009, les charges financières s'élevaient à un montant de...

€ 9.484,48 €

A la clôture de cet exercice, ce compte est créditeur pour un montant de...

€ 416.863,29 €

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la S.A.S. « BAT PROVENCE ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « BAT PROVENCE ». Un conseil d'administration du 26 décembre 2007 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 19.228,00 €

comptabilisé en « produits ».

Cependant, en vertu d'une autorisation du conseil d'administration du 28 décembre 2009, une remise exceptionnelle de même montant a été accordée à votre filiale en raison des difficultés économiques relatives à votre secteur d'activité.

**XI- OPERATIONS AVEC LA
S.A.S. « M.S. INTERIM »**

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 80.000 €

Dont le Siège Social est sis : 74, rue de Bonnel

69428 LYON

A - REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

En application de l'autorisation initiale du conseil d'administration du 31 octobre 2005, les sommes avancées par la société par actions simplifiée « M.S. INTERIM » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 5 %.

Ainsi, au cours de cet exercice, les charges financières, correspondant à des avances, ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 64.314,88 €

A la clôture de cet exercice, ce compte est créditeur pour un montant de...

€ 942.771,02 €

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la S.A.S. « M.S. INTERIM ». Un conseil d'administration en date du 9 juin 2008 a fixé ce taux à 2,5 % du chiffre d'affaires.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 141.173,00 €

comptabilisé en « produits ».

**XII - OPERATIONS REALISEES AVEC LA
S.A.S. « SECRETARIAT INTERIM LYONNAIS - S.I.L »**

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 40.000 €

Dont le Siège Social est sis : 105, rue de la Tête d'Or

69006 LYON

A - SOUS-LOCATION DE BUREAU :

Lors de votre conseil d'administration du 1^{er} avril 2004, une convention avait été signée entre votre société et ladite société par actions simplifiée concernant la sous-location partielle d'un local de 25m² situé au rez-de-chaussée de votre siège social et réservé exclusivement à titre de centre d'appels. Le loyer mensuel ainsi comptabilisé est de

⋆ 655,00 €

Soit, pour l'exercice 2009, un montant de...

⋆ 7.860,00 €

comptabilisé en « produits ».

B - CENTRE D'APPELS :

Conformément à une décision prise lors de votre conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2004, il avait été convenu de mettre à la charge de votre société les prestations de campagnes d'appels pour des prospections de clients, relances de clients et contacts avec les intérimaires, réalisées par ladite société par actions simplifiée.

A compter du 1^{er} janvier 2006, le prix de chaque appel, défini dans la convention signée le 3 janvier 2004, a été revalorisé pour un montant de € 4,40 et ce prix n'a pas été modifié en 2009.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation vous a été facturée pour un montant de...

⋆ 166.632,40 €

comptabilisé en « charges ».

C - AVANCES FINANCIERES :

Votre conseil d'administration avait autorisé en date du 31 octobre 2003 la rémunération des avances financières réalisées par votre société pour le compte de ladite société par actions simplifiée au taux de 5 %.

A ce titre et pour l'exercice 2009, les produits financiers se sont élevés à un montant de...

⋆ 40.003,06 €

A la clôture de cet exercice, ce compte est débiteur pour un montant de...

⋆ 692.113,82 €

D - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la S.A.S. « SECRETARIAT INTERIM LYONNAIS - S.I.L. ». Ces frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « SECRETARIAT INTERIM LYONNAIS - S.I.L. ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé ce taux.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 117.715,00

comptabilisé en « produits ».

Cependant, selon une autorisation du conseil d'administration du 28 décembre 2009, une remise exceptionnelle d'environ 20 % du montant facturé, soit la somme de € 22.000 hors taxes, a été accordée à votre filiale en raison des difficultés économiques relatives à votre secteur d'activité.

<p>XIII - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A. « RAY INTERNATIONAL »</p>
--

Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital de 68.200 €

Dont le Siège Social est sis : 58, rue des Jardins

L4151 ESCH SUR ALZETTE

A - REALISATION D'ENQUETES SOLVABILITE CLIENTS :

En date du 1^{er} août 2004, votre société avait signé une convention avec ladite société anonyme aux termes de laquelle cette dernière s'engage à réaliser les enquêtes sur la solvabilité des nouveaux clients et prospects pour votre société et plus particulièrement :

- demande de recours auprès de la SFAC
- demande de bilan le cas échéant
- relation avec le crédit manager
- demande d'accord avec Monsieur Raymond DOUDOT en cas de refus et divers
- proposition de candidatures pour les postes de commerciaux et secrétaires sur la Lorraine, la Belgique et le Luxembourg.

Pour un montant forfaitaire mensuel de ...

€ 2.500,00

soit, pour l'exercice 2009, un montant de...

€ 30.000,00

comptabilisé en « charges ».

B - SOUS-TRAITANCE INFORMATIQUE :

La société « RAY INTERNATIONAL » S.A. a fourni à votre société des prestations informatiques pour la maintenance du réseau et les paramétrages du logiciel CEGI. Pour réaliser ces travaux, il a été mis à votre disposition deux informaticiens. Un conseil d'administration du 29 décembre 2006 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation vous a été facturée pour un montant de...

€ 168.000,00 €

comptabilisé en « charges ».

<p>XIV - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A. « D.L.S.I. Luxembourg »</p>

Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital de 300.000 €

Dont le Siège Social est sis : 58, rue des Jardins

L4151 ESCH SUR ALZETTE

A - PRESTATIONS ADMINISTRATIVES DE « D.L.S.I. Luxembourg » S.A. :

Dans le cadre de la décision initiale prise par votre conseil d'administration du 2 avril 1997, la convention d'assistance conclue le 7 janvier 1997, ayant pour objet la mise à disposition de personnel relative à l'exécution des travaux administratifs, comptables et financiers de votre société, s'est poursuivie.

Cette convention a été actualisée dans le conseil d'administration du 26 décembre 2007. Par conséquent, suite à cette actualisation, la prestation s'est élevée pour l'exercice 2009 à un montant de...

€ 421.020,00 €

comptabilisé en « charges »

B - REMUNERATION DU COMPTE COURANT « D.L.S.I. Luxembourg » S.A.:

En application de l'autorisation initiale du conseil d'administration du 5 mai 1998, les sommes avancées par la S.A. « D.L.S.I. Luxembourg » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 5 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les charges financières correspondant à ces avances, ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 122.048,02 €

A la clôture de cet exercice, ce compte est créditeur, intérêts inclus, d'un montant de...

€ 3.118.027,71 €

C - MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AU PERSONNEL DE « D.L.S.I. Luxembourg » S.A.

:

Conformément à une décision de votre conseil d'administration en date du 27 décembre 2001, une mise à disposition de véhicules a été effectuée par la société anonyme « D.L.S.I. Luxembourg » au profit du personnel de votre société.

Au cours de l'exercice 2009, il a été facturé à votre société une prestation d'un montant de...

€ 146.051,70 €

comptabilisé en « charges ».

D - CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE DE LA SOCIETE « D.L.S.I. FRANCE » S.A. :

La banque Fortis Luxembourg (nouvellement dénommée BGL du groupe « BNP PARIBAS ») s'est portée garante suivant une lettre de garantie du 17 octobre 2008, à concurrence de 2.469.000 € envers le Ministère du Travail et de l'Emploi, 26, rue Zithe, L-2763 Luxembourg, pour le compte de la Société « D.L.S.I. Luxembourg » S.A.

Cette garantie a été accordée pour couvrir, à première demande écrite de la part du bénéficiaire, le paiement des rémunérations et de leurs accessoires, des indemnités ainsi que des charges sociales et fiscales, conformément à l'Article 3(1), alinéas 3 à 5 de la loi du 19 mai 1994.

Suite aux accords conclus avec la banque Fortis Luxembourg (nouvellement dénommée BGL du groupe « BNP PARIBAS »), cet engagement a été garanti au profit de cette même banque en date du 17 octobre 2008, par un cautionnement solidaire de la société « D.L.S.I. France » S.A., à concurrence d'un montant de...

€ 602.000,00 €

**XV - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.S.
« ARCADINTER »**

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 100.000 €

Dont le Siège Social est sis : Avenue Jean-Eric Bousch

57600 FORBACH

A - AVANCES FINANCIERES :

Aux termes d'une convention du 3 juillet 2006 entre toutes les sociétés du groupe DLSI, il est prévu des avances rémunérées. Un conseil d'administration du 29 décembre 2006 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2009, les produits financiers, calculés à 5 % l'an se sont élevés à un montant de...

€ 27.594,74 €

A la clôture de cet exercice, ce compte est débiteur pour un montant de...

€ 531.647,94 €

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques ainsi que la mise à disposition du siège de la société, sont mises à la charge de la S.A.S. « ARCADINTER ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « ARCADINTER ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 125.093,00 €

comptabilisé en « produits ».

C - MISE A DISPOSITION DE SIEGE SOCIAL :

A compter du 1^{er} août 2006, il a été conclu une convention de mise à disposition du siège social, et ce à titre gratuit, consentie par votre société à ladite société par actions simplifiée.

**XVI - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.S.
« ARCINTERIM »**

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 100.000 €

Dont le Siège Social est sis : Avenue Jean-Eric Bousch

57600 FORBACH

A - AVANCES FINANCIERES :

En application de l'autorisation initiale du conseil d'administration du 3 juillet 2006, les sommes avancées par la société par actions simplifiée « ARCINTERIM » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 5 %.

Ainsi, au cours de cet exercice, des produits financiers ont été comptabilisés pour un montant de...

€ 1.275,34

A la clôture de cet exercice, ce compte est débiteur pour un montant de...

€ 282.448,08

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques ainsi que la mise à disposition du siège de la société, sont mises à la charge de la S.A.S. « ARCINTERIM ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « ARCINTERIM ». Un conseil d'administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2009, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 98.653,00

comptabilisé en « produits ».

Cependant, d'après une autorisation du conseil d'administration du 28 décembre 2009, une remise exceptionnelle d'un montant de € 10.000 hors taxes a été accordée à votre filiale en raison des difficultés économiques relatives à votre secteur d'activité.

C - MISE A DISPOSITION DE SIEGE SOCIAL :

A compter du 1^{er} août 2006, il a été conclu une convention de mise à disposition du siège social, et ce à titre gratuit, consentie par votre société à ladite société par actions simplifiée.

**XVII - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.
« RAY ESTATE CORPORATION »**

Société Anonyme au Capital Social de 31.000 €

Dont le Siège Social est sis : 11-15, rue Michel Rodange

L 4660 DIFFERDANGE

Votre société a pris à bail auprès de la société « RAY ESTATE CORPORATION » les locaux de votre siège social sis avenue Jean-Eric Bousch à FORBACH. Un conseil d'administration du 2 novembre 2006 a autorisé cette convention.

Pour l'exercice 2009, il a été versé à cette société la somme de...

€ 71.528,00 €

Nancy et Strasbourg, le 29 avril 2010

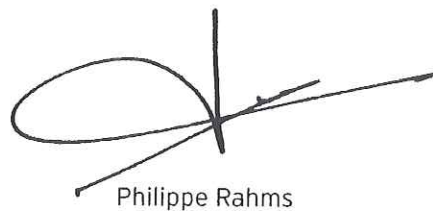
Les Commissaires aux Comptes

ACCOUNT AUDIT



Patrick Fresse

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Rahms